



Paris, le 4 mai 2022

Monsieur le Ministre  
des Solidarités et de la Santé  
Cabinet  
14 avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre,

Le 26 mars dernier, les représentants du personnel réunis en intersyndicale vous ont interpellé par courrier au sujet de la proposition de votre DRH de positionner en CAP les Ingénieurs du génie sanitaire (IGS) comme un corps de catégorie A, alors qu'un positionnement légitime dans les corps d'encadrement supérieur, à l'instar des IGAS, MISP, PHISP et Administrateurs de l'État nous semble cohérent compte tenu des missions et fonctions exercées par les IGS.

À ce jour, vous n'avez toujours pas répondu.

Lors du CTM du 19 avril 2022, auquel vous n'avez pas participé, pas plus que le secrétaire général des ministères des affaires sociales et la nouvelle directrice des ressources humaines, votre administration a été incapable de justifier ce positionnement du corps des IGS en catégorie A et non en encadrement supérieur (parfois appelé « A+ »), sinon en se retranchant derrière une décision de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)...

En particulier, votre administration n'a pas su nous dire précisément ce qu'elle avait proposé à la DGAFP, ni nous exposer les motifs de la décision de la DGAFP. De fait, devant toutes ces absences, nous avons de sérieux et légitimes doutes sur la réalité et la sincérité de la demande de la direction des ressources humaines (DRH) de votre ministère à la DGAFP.

Les seuls arguments que nous avons arrachés à la DRH seraient que les IGS ne respecteraient pas ces deux critères : « l'ensemble des membres du corps [d'encadrement supérieur] ont vocation à exercer des fonctions d'encadrement ou d'expertise », « le second grade doit terminer en Hors Échelle A (HEA) ».

Sur le second point, la réponse est claire : le second grade des IGS termine bien en HEA (décret n° 2017-234 du 23 février 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs du génie sanitaire). Il est d'ailleurs surprenant que votre DRH méconnaisse le statut de ses propres agents.

.../...

Sur les notions d'encadrement ou d'expertise, le décret statutaire du corps des ingénieurs du génie sanitaire dispose, dans son article 2 : « *Ils ont vocation à exercer des fonctions d'expertise et d'encadrement et peuvent être chargés de fonctions de direction, de conduite de projets et de missions temporaires ou permanentes d'inspection* ». L'article 3.1 de ce même décret fait même référence à « *un niveau particulièrement élevé de responsabilité* ». Et ceci est bien la réalité, vous-même et la DRH le savez. Les IGS commencent leur carrière directement comme chef de service, en encadrant notamment un corps de catégorie A (les ingénieurs d'études sanitaires – IES), voire des agents relevant de corps A+.

Et s'il fallait davantage illustrer ces notions d'encadrement ou d'expertise, vous pourriez utilement vous reporter au deuxième paragraphe de notre courrier du 26 mars 2022, qui liste les emplois de direction occupés par des IGS (qui encadrent d'ailleurs des MISP et des PHISP) que ce soit en administration centrale, en ARS ou encore dans les agences de sécurité sanitaire.

Pour ce qui relève de l'expertise, le troisième paragraphe du courrier précité vous donne quelques exemples de recours par votre ministère aux savoir-faire des IGS : Lubrizol, Notre-Dame-de-Paris, chlordécone aux Antilles, pesticides dans l'eau, gestion de la crise COVID...

Venant de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), et précédemment de santé publique France (SpF) à l'époque de l'institut national de veille sanitaire (InVS), votre nouvelle directrice des ressources humaines pourra vous confirmer ces qualités d'expertise, mais aussi le positionnement d'IGS sur des emplois de direction dans les agences nationales (Cf. ASN)... Vous conviendrez donc au regard de ce qui précède que ce critère de l'encadrement supérieur est également respecté !

Monsieur le Ministre, nous pouvons comprendre qu'entre la crise COVID, la guerre en Ukraine et la période électorale, votre agenda ne vous ait pas permis de nous recevoir. Pour autant, notre démarche est urgente et légitime au regard des échéances fixées par la DGAFP pour arrêter la liste des corps relevant de l'encadrement supérieur.

Aussi, ces « ingénieurs des eaux », auxquels vous avez plusieurs fois fait référence et sur lesquels vous et votre administration vous appuyez si souvent, attendent de votre part un positionnement clair qui ne remette pas en cause cette réalité qui fait du corps des IGS un corps d'encadrement supérieur.

En conséquence, les organisations syndicales CFDT, CGT, Force Ouvrière, SNIGS et SYNAPSE-UNSA sollicitent une entrevue d'urgence avec vous afin de révoquer le positionnement des IGS dans la CAP d'encadrement supérieur et engager l'examen global du positionnement statutaire des IGS notamment au regard de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Damien DURAND  
Secrétaire Général  
CFDT

Olivier MIFFRED  
Secrétaire Général  
SNASS-CGT

Juan NAVARRO  
Secrétaire Général  
SNPASS-FORCE OUVRIERE

Bruno FABRES  
Secrétaire Général  
SNIGS

Frédéric LE LOUËXDEC  
Secrétaire Général  
SYNAPSE - UNSA